

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par

Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer la seconde phrase par les deux phrases suivantes :

« À ce titre, l'agence peut identifier et prévenir les risques de précarisation des locataires en situation d'impayés de loyer. Elle peut également financer des actions d'accompagnement social des locataires en situation d'impayés de loyer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste-NUPES demande à inscrire dans les missions de l'Agence de la garantie universelle des loyers, aux côtés de sa mission de financement d'actions d'accompagnement social des locataires qui se retrouveraient en situation d'impayés de loyer, une mission d'accompagnement et de prévention auprès des locataires qui pourraient se retrouver en situation de précarité. En effet, une prérogative de prévention pourrait contribuer d'une part à éviter des situations d'impayés, qui sont parfois suivies d'une procédure d'éviction, qui sont souvent traumatiques pour le propriétaire comme pour le locataire et qui génèrent une forte précarité des locataires, parfois poussés à la rue. De plus, la prévention des risques d'impayés contribuerait à renforcer la confiance dans le système de la garantie universelle des loyers, tout en réduisant ses coûts.